

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/18a

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/18a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/18 visée le 25/09/2018

Objet : PROPOSITION DE VENTE DU STOCK DE CARBURANT G.N.R. (GAZOLE NON ROUTIER) DE LA STATION-SERVICE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PAPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	45	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a acquis un stock de carburant "Gazole Non Routier" occupant une des deux cuves de la station-service sise au siège de la collectivité. Ce stock représente 2 800 litres et date de 2016.

Ce G.N.R. était précédemment utilisé en déchèterie pour un tractopelle de tassage/poussage des déchets. Toutefois, la Communauté de Communes ne possède plus cet engin et recourt désormais à l'utilisation exclusive de Gazole Routier pour alimenter son nouveau tractopelle, homologué pour circuler sur route.

Considérant d'une part que ledit stock de GNR ne peut plus être utilisé par les services techniques en régie,

Considérant d'autre part que, suivant la réglementation douanière, « la revente de carburant ayant déjà supporté la Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Pétroliers (TIPP) est libre » (Décision Admin n° 05-023 – F/2, Bulletin Officiel des Douanes n° 6622 du 24 mars 2005),

Considérant enfin que les Communes du territoire intercommunal, utilisatrices de G.N.R. pour leurs parcs techniques communaux, pourraient potentiellement être intéressées par le rachat de tout ou partie de ce consommable,

M. Le Président propose :

- de fixer le prix de vente au litre, à un coût unitaire de 0,70 € TTC / litre, prix de revente n'entraînant ni perte ni profit pour le budget de la collectivité.
- dans un premier temps, de porter à la vente les 2 800 litres du stock de G.N.R. auprès des 44 communes membres du territoire intercommunal;
- dans un second temps et si besoin, que la Communauté de Communes se réserve le droit d'utiliser toute autre modalité de revente dudit stock restant de carburant G.N.R.

Il est précisé que la récupération dudit carburant se fera directement au moyen du pistolet à la pompe du site de Masbaraud-Mérignat. Un titre de recette sera alors adressé aux communes acquéreuses.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu, le Conseil communautaire autorise M. Le Président à :

- mettre en vente le stock de 2 800 litres au prix unitaire de 0,70 € TTC / litre,
- solliciter les 44 communes pour l'acquisition dudit consommable si intéressées,
- de signer tout document afférent à cette transaction.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

